



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les pratiques phytosanitaires dans le domaine des légumes en 2017 (Phyto légumes 2017)

Service producteur : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Opportunité : avis favorable émis le 3 avril 2017 par la Commission Entreprises et stratégies de marché Réunion du Comité du label du 17 mai 2017 (Commission Agriculture)

Descriptif de l'opération

Le plan d'action Ecophyto du ministère en charge de l'agriculture, qui vise à réduire et améliorer l'utilisation des pesticides, prévoit la réalisation d'enquêtes sur les pratiques agricoles et notamment la re-conduction des enquêtes périodiques sur les grandes cultures et la viticulture tous les 5 ans, le développement de nouvelles enquêtes, à la même fréquence, dans les secteurs de l'arboriculture et des cultures légumières y compris dans les Doms, et la mise en place d'enquêtes intermédiaires restreintes aux pratiques phytosanitaires pour les grandes cultures, la viticulture, les fruits et les légumes. L'enquête sur les pratiques phytosanitaires dans le domaine des cultures légumières fait suite à l'enquête portant sur les pratiques complètes légumières de 2013.

Par ailleurs, cette enquête permet de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides. Elle apporte enfin des éléments permettant d'apprécier l'incidence des programmes d'action mis en œuvre dans le cadre de la directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 dite directive « Nitrates ».

L'enquête *Phyto Légumes 2017* a pour objectif de décrire et de caractériser les pratiques culturales et d'exploitation des agriculteurs produisant des légumes, en matière de traitements phytosanitaires. Les données collectées sont notamment utilisées pour établir des indicateurs agri-environnementaux, contribuant à mesurer l'usage des produits phytosanitaires en agriculture. Le questionnaire est organisé autour d'une thématique principale : l'usage des produits phytosanitaires (pulvérisateur, traitements, raisonnement...). Il contient également certaines questions générales sur la parcelle (irrigation, mode de commercialisation, cycle de production, précédents culturaux, fertilisation, etc), mais le questionnement est allégé par rapport à la précédente enquête qui portait sur les pratiques culturales complètes.

L'unité de collecte est la parcelle culturale (10 500 environ). L'interrogation est faite auprès de l'exploitant. Afin de permettre une comparaison avec l'enquête précédente conduite en 2013, les mêmes espèces de légumes seront enquêtées, à savoir la tomate, les salades (y compris mâche), les choux à feuilles, fleurs, brocolis et romanesco, la carotte, le melon, le poireau, et la fraise. Le choix de ces espèces a été validé en comité des utilisateurs de cette enquête, et permet de couvrir les principaux légumes destinés au marché du frais.

La collecte aura lieu entre novembre 2017 et avril 2018. Elle sera réalisée sur Tablet PC par des visites d'enquêteurs pilotés par les services régionaux de statistique agricole (SRISE) auprès des ex-

.../...

exploitations qui auront été tirées et constitueront l'échantillon à enquêter. Elle est prévue sur l'ensemble du territoire, y compris les Doms.

Les échantillons seront tirés dans une base de sondage issue de la compilation de deux fichiers joints : celui des exploitants qui déclarent à la PAC des cultures appartenant au champ de l'enquête, et celui des exploitants qui ne déclarent pas de légume à la PAC mais qui sont *a priori* spécialisés en cultures légumières (code APET 0113Z - Cultures de légumes, de melons, de racines et de tubercules) selon le répertoire Sirius. Pour ce dernier fichier (9 411 exploitants), une pré-enquête téléphonique aura lieu avant la fin de l'été pour connaître les superficies des différents types de légumes produits. La compilation de ces deux fichiers permettra de disposer d'une base de sondage à jour pour le tirage des échantillons. Pour chaque légume enquêté, un univers d'exploitations ayant produit ce légume en 2017 sera ainsi créé. Un échantillon à enquêter sera ensuite tiré dans chacun des univers, en veillant à limiter le nombre d'exploitations enquêtées pour plusieurs légumes différents.

La précédente enquête portant sur le volet complet des pratiques culturales s'est déroulée de novembre 2013 à avril 2014. A l'issue de la collecte, 7 180 parcelles ont été enquêtées, parmi un échantillon complet de 12 139 parcelles. L'enquête s'est déroulée sans difficulté majeure sur le terrain. 34 % des parcelles n'ont pas pu être enquêtées, principalement parce qu'elles n'appartenaient pas au champ de l'enquête. Des remplacements ont eu lieu, et, au final, le nombre de questionnaires collectés a été suffisant pour permettre de valoriser les résultats de l'enquête.

Un comité des utilisateurs regroupant des représentants des services régionaux qui réaliseront l'enquête, des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, d'établissements publics, des instituts techniques agricoles, de FranceAgriMer, des organisations de producteurs, et de la filière professionnelle (Légumes de France, Felcoop, CTIFL) a été créé pour examiner le questionnaire de l'enquête et échanger sur le champ de celle-ci ainsi que sur les utilisations des données. Par ailleurs, un comité de pilotage regroupant notamment les financeurs de l'enquête se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête.

Le même type de diffusion sera mis en œuvre pour cette enquête que pour sa version précédente : édition de *Primeurs Agreste* et de dossiers présentant les principaux résultats, diffusion sur le site Agreste et sur le site des « Données en ligne », de tableaux croisés par espèce, études régionales à l'initiative des services locaux, études particulières menées avec les instituts techniques ou de recherche (Inra...).

Justification de l'obligation : l'enquête sur les pratiques phytosanitaires en légumes répond à l'exigence du plan d'action Ecophyto. Les résultats de l'enquête seront notamment utilisés pour produire des indicateurs de pression phytosanitaire. L'enquête permet également de répondre au règlement CE n°1185/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les pesticides. Compte tenu de l'obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour l'évaluation du plan Ecophyto, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire.

~~~~~

**Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label encourage le service à mettre en œuvre une concertation avec les organisations professionnelles agricoles (FNSEA, Jeunes Agriculteurs, Confédération Paysanne, Coordination Rurale), dès l'étape de la conception du questionnaire, en les intégrant aux comités des utilisateurs.

Le Comité note que l'accès aux données individuelles de ces enquêtes est ouvert aux chercheurs *via* le CASD (Centre d'accès sécurisé aux données) et a effectivement donné lieu à des demandes, couplées avec les autres enquêtes pratiques culturales et les recensements agricoles.

Le Comité demande au service d'être vigilant, au moment de la publication des résultats relatifs à la production de la fraise, du fait que le champ géographique couvert ne représente que 47 % de la production nationale et ne couvre que trois régions : l'Aquitaine, Rhône-Alpes et PACA.

Le Comité prend note que la même enquête sera menée à titre expérimental à Mayotte sans labellisation.

## **Méthodologie**

Le Comité du label souhaite être destinataire d'une note de synthèse sur les résultats de l'exploitation de la pré-enquête sur l'échantillon extrait du répertoire Sirius. Les exploitations légumières retenues qui feront l'objet de cette pré-enquête appartiennent à la catégorie du code APET 0113Z « Cultures de légumes, de melons, de racines et de tubercules » mais n'ont pas déclaré de légumes à la PAC en 2016. Cette pré-enquête permettra de détecter les exploitations potentiellement légumières, d'en estimer la part et de compléter ainsi la base de sondage des fichiers de la PAC. A l'inverse, si des APET paraissent suspects ou erronées, il serait intéressant de prévoir un retour d'information à Sirius, par le biais de signalements (qui peuvent ensuite déboucher sur des signalements à Sirene et des mises à jour de l'APET).

Le Comité souhaite recevoir une note complète sur la méthodologie de l'enquête dans les Doms en explicitant les spécificités (les notions de liste ordonnée des légumes enquêtés par exploitation et de « légume prioritaire », le devenir des unités pré-enquêtées, issues d'un tirage de 50 unités dans Balsa pour renforcer l'échantillon....).

Par ailleurs, le comité suggère d'intégrer dans le document décrivant la méthodologie les remarques soulevées lors du prélabel et d'explicitier notamment les méthodes utilisées pour limiter le nombre de multi-enquêtés ainsi que l'argumentaire sur l'absence de gestion des remplacements. Plus généralement, tous les choix méthodologiques devront être bien justifiés.

## **Protocole de collecte**

### Lettres-avis

Les lettres-avis dans leur version définitive, prenant en compte l'ensemble des remarques émises dans le rapport du prélabel et en séance (détaillées dans le relevé de décisions), devront être adressées au secrétariat du Comité du label avant le lancement de la collecte.

D'une manière générale, l'ensemble des courriels devront comporter le cartouche réglementaire attestant de l'obligation de réponse. Le Comité attire l'attention du service sur le nom du ministre qu'il faudra prendre en compte dans le cartouche : Ministre de l'économie.

Vu la technicité spécifique du domaine couvert par l'enquête, le Comité du label, n'ayant pas de compétence particulière en la matière, ne pourra se prononcer sur la pertinence des nomenclatures et des terminologies retenues dans le questionnement et ne pourra aller au-delà de la confiance accordée sur ce sujet aux experts du domaine.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue à l'enquête sur les pratiques phytosanitaires dans le domaine des légumes en 2017 (Phyto-légumes 2017) le label d'intérêt général et de qualité statistique, et propose l'octroi du caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour les années 2017 et 2018**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus